

Aunis
SudMa Communauté
de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 18 septembre 2023
DELIBERATION n°2023_09_11REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU
CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE
MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ
En exercice	Présents	Votants	
50	27	33	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER (a reçu pouvoir de Danielle BALLANGER) – Raymond DESILLE - Gilles GAY - Pascal TARDY - Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Christelle GRASSO) - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Joël LALOYAUX - Marie-France MORANT – François PELLETIER - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Eric BERNARDIN - Nadia AUDEBERT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Éric GUINOISEAU - Lydia BERETTI - David CHAMARD – Bruno CALMONT (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER) - Philippe BODET - Marlène LLEU – Kevin BAYNAUD - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Pascale GRIS) – Frédérique RAGOT - Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN			
Absents : Jean GORIOUX (titulaire du pouvoir de Pascale BERTEAU), Walter GARCIA, Philippe BARITEAU, Jean-Michel SOUSSIN, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Jean-Yves ROUSSEAU, Stéphane AUGÉ, Laurent ROUFFET, Didier TOUVRON, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK, Micheline BERNARD, Florence VILLAIN, Alisson CURTY			

Secrétaire de Séance : Baptiste PAIN
Convocation envoyée le : 12 septembre 2023
Affichage de la convocation le : 12 septembre 2023

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 29 SEP. 2023 n°: 017-200041614-20230918-2023_09_11-DE
Date de publication sur le site Internet : 02 OCT. 2023

REHABILITATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER POUR LA CREATION D'UN NOUVEAU CONSERVATOIRE INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE – AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur Jean GORIOUX, Président quitte la salle et ne prend part ni aux débats, ni au vote dans le cadre de l'application de l'arrêté de déport n°2023A04 du 2 mai 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique concernant la procédure avec négociation, applicable pour les marchés de maîtrise d'œuvre de réhabilitation nécessitant des prestations de conception,

Vu l'arrêté de délégation n°2023A04 en date du 3 mai 2023, portant déport du Président, pour instruire, présenter et rapporter devant toutes les commissions, instances collégiales et délibératives de la Communauté de Communes Aunis Sud le dossier de procédure avec négociation du marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2023-05-11 du 16 mai 2023, relative à la constitution d'un comité de sélection des candidatures et des offres pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la création d'un nouveau Conservatoire de Musique,

Considérant que l'opération concernant le nouveau Conservatoire de Musique Aunis Sud, fait l'objet sur le budget principal 2023, d'une Autorisation de Programme sur Crédit de Paiement n°2023-01,

Conformément aux dispositions de l'article R. 2172-2 du Code de la Commande Publique, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre de cette opération de réutilisation et de réhabilitation de bâtiments existants, n'a pas donné lieu à un concours mais à une procédure formalisée avec négociation.

Madame Catherine DESPREZ, Vice-Présidente en charge de la culture rappelle les différentes étapes de la procédure :

- Publication d'un avis de marché : 18/03/2023 au BOAMP et 20/03/2023 au JOUE,
- Date limite de réception des candidatures : 17/04/2023 à 18h00,
- Réunion du comité de sélection des candidatures pour retenir les 3 candidats autorisés à présenter une offre : 25/05/2023,
- Sur les 30 candidatures recevables, et sur proposition du comité de sélection, le représentant du pouvoir adjudicateur a arrêté la liste des trois candidats autorisés à présenter une offre.

Il s'agit des groupements suivants :

- Groupement Laure BROUSSEAU et Laurent FEINTE Architectes - LBLF (La Roche sur Yon)
- Groupement ATELIER DU TRAIT (Angoulême)
- Groupement LANOIRE et COURIAN (Bordeaux)
- Envoi du dossier de consultation des entreprises aux candidats : 27/06/2023,
- Date limite de réception des offres : 04/08/2023.

Dans sa séance du 30 août 2023, après audition et négociation avec les candidats, le comité de sélection, à la majorité de ses membres, a décidé de retenir l'offre du Groupement ATELIER DU TRAIT, considérée comme la meilleure proposition au regard des critères de jugement des offres retenues.

En conséquence, vu le Procès-Verbal du comité de sélection des offres en date du 30 août 2023, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique au groupement composé de ATELIER DU TRAIT (Architecte Mandataire), ODETEC (Economiste - BE Structure/Fluides/Thermique - OPC), A2i INFRA (BE VRD/Paysage) et ACOUSTEX (BE Acoustique).

Le coût prévisionnel des travaux a été fixé à 2 175 000 € HT par le Maître d'Ouvrage.

Le taux global de rémunération proposé par le Maître d'Œuvre est de : 11,85%

Ces explications entendues, **Madame Catherine DESPREZ, Présidente de séance**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Madame Micheline BERNARD, 4ème Vice-Présidente, à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le **Groupement ATELIER DU TRAIT**, concernant la réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de Musique, pour un montant total de 257 737,50 € HT soit 309 285,00 € TTC,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 septembre 2023

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Baptiste PAIN

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20230918-2023_09_11-DE
Reçu le 29/09/2023